

RAPPEL

Coronavirus : fonctionnaires placés en Autorisation spéciale d'absence/ Agents en télétravail

Les fonctionnaires non concernés par l'obligation de continuité d'activité et qui ne peuvent recourir au télétravail, dans le cadre des plans de continuité d'activité qui doivent être pris par les collectivités, doivent être placés en Autorisation Spéciale d'Absence(ASA).

Comme toute situation statutaire, l'ASA doit faire l'objet d'un arrêté individuel afin que chaque agent concerné bénéficie des conditions prévues par cette situation : Rémunération, congés, carrière. En effet, l'ASA mise en œuvre pour le coronavirus n'a aucune conséquence sur la rémunération, l'acquisition de jours de congés, la carrière et les droits à retraite de chaque agent mis dans cette situation statutaire.

L'arrêté doit spécifier ces éléments et doit absolument viser le décret qui a créé cette nouvelle ASA.

Au cas où des fonctionnaires n'auraient pas été destinataires d'un arrêté tout en ayant été placé en ASA, il est indispensable de demander à la collectivité d'éditer cet acte administratif dans les meilleurs délais compte tenu des circonstances actuelles. Cette démarche doit être effectuée dans le respect des règles de protection, à la fois de nos responsables syndicaux mais aussi de nos collègues des DRH qui doivent, comme tous les agents du service public, être préservés des risques de contamination.

Le même type de démarche doit être privilégié pour mettre les fonctionnaires en télétravail.

Le Secrétariat Fédéral

Paris, le 23 mars 2020

Ci-joint un exemple d'arrêté plaçant l'agent en ASA et un autre pour le télétravail.